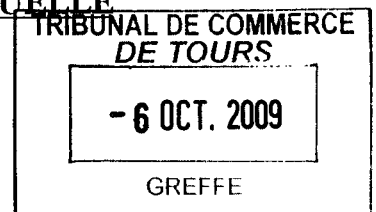


MACONNERIE DANIEL BERNEUX
Société par actions simplifiée au capital de 85 000 euros
Siège social : ZI
Rue de la Ferronnerie, 37530 NAZELLES NEGRON
388703993 RCS TOURS

92 B 643 1/2

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009



Le 1^{er} septembre 2009,
A 20 heures,

Les associés de la société MACONNERIE DANIEL BERNEUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

2009 04764 A

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BERNEUX, en sa qualité de Président de la Société.

A large, stylized handwritten signature, likely of Daniel Berneux, written in dark ink.

Madame Claudine BERNEUX et Monsieur Daniel BERNEUX, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Claudine BERNEUX est désigné comme secrétaire.

la société ORCOM AUDEXCOM, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

ly CB. 53 13

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- copie de la donation partage reçue par Me BORGAT, Notaire à AMBOISE, le 27 août 2009, portant transfert par Monsieur et Madame BERNEUX, de 625 actions à chacun de leurs fils, Stéphane et Laurent BERNEUX

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Désignation d'un nouveau Président
- Désignation d'un nouveau Directeur Général
- agrément concernant le transfert des actions de la société
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

47 e.B. 53 v

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 440 440,84 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	440 440,84 euros
------------------------	------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 401 701,53 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2005 : néant

Exercice clos le 31 décembre 2006 :

60 000,00 euros, soit 24,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2007 :

100 000,00 euros, soit 40,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 100 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

4 CB. 53 LB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Daniel BERNEUX de son mandat de Président, décide de réitérer les décisions prises par les associés le 26 août 2009 à effet du 1^{er} septembre 2009, et de désigner en remplacement Monsieur Stéphane Claude André BERNEUX, né à CHAMBRAY LES TOURS le 21 janvier 1975, de nationalité française, demeurant à AMBOISE (37400) 6 Bis rue de Vaugirard, pour une durée illimitée, le tout à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2009.

L'assemblée générale décide de suspendre, à compter du 1^{er} septembre 2009, le contrat de travail de Monsieur Stéphane BERNEUX.

Les conditions de sa rémunération feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Madame Claudine BERNEUX de son mandat de Directeur Général, décide de réitérer les décisions prises par les associés le 26 août 2009 à effet du 1^{er} septembre 2009, et de désigner en remplacement Monsieur Laurent Daniel Roger BERNEUX, né à TOURS, le 9 juin 1972, de nationalité française, demeurant à NAZELLES NEGRON (37530) 33 bis Route des Vallées, pour une durée illimitée, le tout à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2009.

Les conditions de sa rémunération feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 e.B. 53 LB

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du transfert d'actions intervenu entre Monsieur et Madame Daniel et Claudine BERNEUX, suivant donation partage reçue par Maître BORGAT, Notaire à AMBOISE, le 27 août 2009, à Messieurs Stéphane et Laurent BERNEUX, chacun pour 625 actions, et de l'Ordonnance rendue le 18 août 2009 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOURS décide d'agréer, conformément aux dispositions statutaires, la société HOLDING BERNEUX, SARL en formation au capital de 1 200 200 euros, sise à NAZELLES NEGRON, rue de la Ferronnerie, ayant comme objet social la gestion de la participation détenue au sein de la société MACONNERIE DANIEL BERNEUX (388 703 993 RCS TOURS), ainsi que dans toutes sociétés du même groupe ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire, et dont Messieurs Laurent et Stéphane BERNEUX sont co-gérants fondateurs, en cours de formation, en qualité de nouvelle associée, dans le cadre de l'apport pur et simple devant être réalisée à son profit, par Messieurs Stéphane et Laurent BERNEUX, chacun pour 625 actions, soit au total 1250 actions de la société MACONNERIE DANIEL BERNEUX, évaluées globalement à 1 200 000 euro, soit 600 000 euros par lot.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les associés décident unanimement de porter à l'ordre du jour les résolutions suivantes :

SEPTIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au Président, à l'effet de mettre à jour les articles 13 et 14 des statuts, en supprimant les mentions nominatives afférentes à l'ancienne direction, et l'article 23 relatifs au contrôle des comptes, en remplaçant les mentions par « la société est dotée de Commissaires aux comptes désignés par les associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, les associés décident que, en cas de décès, d'empêchement ou d'incapacité de Monsieur Stéphane BERNEUX, c'est Monsieur Laurent BERNEUX qui sera désigné Président en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Handwritten signature: MCB. 53 LB

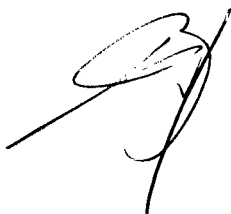
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, both slanted to the right.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' followed by a vertical stroke.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.